



[Résultats 2023 du groupe RATP] Une année marquée par une forte progression de l'activité et des investissements, dans un contexte économique toujours défavorable

N°07 | 8 mars 2024

Le Conseil d'administration de la RATP, réuni le 8 mars 2024 sous la présidence de Jean Castex, a examiné et arrêté les comptes consolidés du groupe RATP et les comptes sociaux de l'EPIC, au 31 décembre 2023.

Jean Castex, président-directeur général du groupe RATP, a déclaré : *“Dans un contexte économique global qui reste difficile, le groupe RATP a fait la preuve en 2023 de son dynamisme et de sa résilience. En Île-de-France, la priorité donnée au redressement de l'offre de transport et de la qualité du service rendu aux usagers a porté ses fruits, avec une nette remontée de la production réalisée sur nos réseaux, permise par des recrutements massifs, des gains de productivité avec la conclusion de l'accord sur le temps de travail des machinistes receveurs, et des actions visant à renforcer l'attractivité de nos métiers et la motivation de nos salariés. Nous poursuivons ces efforts en 2024, pour réussir le grand rendez-vous des Jeux Olympiques et Paralympiques et améliorer la qualité de service pour les voyageurs du quotidien.*

Si nos résultats financiers restent, comme en 2022, fortement pénalisés par le niveau élevé de l'inflation, en particulier sur les prix de l'électricité, les tendances de fond sont encourageantes, avec des résultats de l'EPIC à l'équilibre, grâce notamment à l'amélioration de la production, aux efforts de productivité, et à l'avenant passé avec Île-de-France Mobilités, qui assure une meilleure couverture des effets de l'inflation sur notre contrat.

Nos filiales ont enregistré en 2023 des succès commerciaux en France et à l'international, et ont vu leur activité croître de 10 %, tout en poursuivant activement leurs actions d'amélioration de la performance opérationnelle et financière sur les activités en difficulté.

L'année 2023 est également marquée par un record historique d'investissements de la RATP en Île-de-France, à 2,4 milliards d'euros, en croissance de 8 % par rapport à 2022, ce qui témoigne de notre capacité à réaliser, avec le soutien d'Île-de-France Mobilités, un volume massif d'investissements sur des projets complexes tels que l'automatisation de la ligne 4, qui s'est achevée en décembre 2023 ou les prolongements des lignes 11 et 14.

Cet effort d'investissement considérable n'a pas pénalisé la dette nette du groupe RATP, qui est restée stable en 2023, à 5,55 milliards d'euros, témoignant de la solidité de nos fondamentaux financiers. »



Faits marquants de l'exercice 2023

- **Une croissance vigoureuse du chiffre d'affaires (+7,2 %, soit +8 % hors effet de conversion des devises), à 6,512 milliards d'euros**, tirée par l'augmentation de l'offre de transport sur le bus et le métro en Île-de-France, le développement rapide de la filiale RATP Dev en France et à l'international, en particulier aux Etats-Unis et au Moyen-Orient, et l'indexation sur l'inflation des contrats avec les autorités organisatrices.
- **Un résultat opérationnel de l'EPIC RATP de 132 millions d'euros, en baisse de 74M€, mais permettant de dégager un résultat net positif de 18 M€** (9 M€ en normes françaises). Si l'avenant conclu avec Île-de-France Mobilités en décembre a permis d'assurer la couverture des évolutions salariales, **la hausse des prix de l'énergie pèse à hauteur de -135 millions d'euros sur l'EBIT en 2023**. L'amélioration de la production de l'offre de transport et les efforts renforcés de productivité ont contribué à amortir ce choc externe.
- **Un résultat opérationnel des filiales de – 26 millions d'euros, stable par rapport à 2022 hors effets techniques et impact des variations de change¹. Le résultat net des filiales (-127 millions d'euros)** reste affecté par les résultats de l'activité des bus londoniens de RATP Dev, toujours pénalisés par l'inflation et les difficultés de circulation à Londres, mais en nette amélioration au second semestre 2023. Le processus de désengagement de cette activité, engagé fin 2022, se poursuit.
- **Au global :**
 - **un résultat opérationnel consolidé du groupe RATP fortement affecté par l'inflation, qui s'établit à 107 millions d'euros, en baisse de -87 millions d'euros par rapport à 2022 ;**
 - **un résultat net part du groupe à -109 millions d'euros, contre – 26 millions d'euros en 2022.**
- **Un record historique d'investissements :**
 - **2 371 millions d'euros** (dont 359 millions d'euros en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Société du Grand Paris, au titre du prolongement de la ligne 14 au Sud) **d'investissements réalisés en Ile-de-France avec le soutien d'Ile-de-France Mobilités**, en augmentation de +7,3 % par rapport à 2022, reflétant l'accélération des livraisons de matériels roulants (MP14, MF19) et des dépenses de modernisation et d'entretien patrimonial des infrastructures ;
 - **2 536 millions d'euros d'investissements réalisés par le groupe RATP** en 2023, en augmentation de + 6,7 % par rapport à 2022.
- **Une dette nette consolidée stabilisée à 5,552 milliards d'euros** (+17 millions d'euros par rapport à 2022), malgré la forte croissance des investissements, grâce à une nette amélioration du besoin en fonds de roulement des filiales, et du besoin en fonds de roulement d'investissement de l'EPIC RATP.
- **Un groupe RATP résolument engagé dans la lutte contre le changement climatique :**
 - une trajectoire de décarbonation qui se poursuit avec, en 2023, une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos consommations d'énergie de 30% par rapport à 2019.

¹ Impact du traitement IFRC 12 du contrat de RATP Dev en Toscane (-8 millions d'euros) et des variations des devises (-5 millions d'euros).



Pour rappel, la RATP s'est engagée à réduire de 43% ses émissions de GES (en tCO₂e) d'ici fin 2027 par rapport à 2019. Les engagements climat de la RATP alignés à 1,5°C ont été validés par le SBTi (le SBTi est une initiative qui encourage les entreprises à définir des **objectifs de réduction des GES, alignés sur les recommandations scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)**).

- La poursuite du déploiement du plan Bus 2025 participe à l'atteinte de ce résultat avec à fin 2023, 59 % de bus propres (hybrides, électriques ou biométhane), dont 700 bus électriques et 1 100 bus biométhane, sur un parc de 4 900 bus ;
- 44 GWh de consommations d'énergie évitées en 2023, grâce aux programmes de modernisation des matériels roulants réalisés pour le compte d'Île-de-France Mobilités et au plan de sobriété de l'entreprise ;
- un haut niveau d'éligibilité et d'alignement² des activités du groupe RATP à l'objectif d'atténuation du changement climatique dans le cadre de la taxonomie verte européenne, à laquelle le groupe RATP a choisi de se conformer de façon volontaire : 92 % du chiffre d'affaires éligible et 41 % aligné, 88 % des investissements éligibles et 31 % alignés à cet objectif.

Evolution des principaux indicateurs de performance du groupe RATP

En millions d'euros	Proforma 2021*	2022	2023	Evolution
				2023/2022
Chiffre d'affaires consolidé	5 540	6 076	6 512	+7,2 %
EBIT	327	193	107	-45,1 %
Résultat Net Part du Groupe	207	-26	-109	-323 %
Capacité d'autofinancement	1 070	994	834	-16,1 %
Dette nette au 31 décembre	N/A	5 536	5 552	+0,29 %

* Un retraitement des comptes 2021 a été opéré afin de permettre leur comparabilité aux comptes 2022, suite au reclassement en 2022 de certaines activités à l'international (bus londoniens hors Sightseeing, tramways algériens) selon la norme IFRS 5.

² La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». Une activité est dite « éligible » si elle résulte de produits ou services associés à des activités contribuant aux six objectifs environnementaux définis par le règlement taxonomie de la Commission européenne. Une activité éligible devient « alignée » si elle contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux de la taxonomie sans porter de préjudice aux autres objectifs environnementaux, selon des critères techniques précisés par la réglementation, tout en respectant les garanties sociales minimales (droits humains, lutte anticorruption, bonnes pratiques en matière de fiscalité et droit de la concurrence).